



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 22 MAI 2026

## Commission Mixte Paritaire

### Ordre du jour :

1. Validation du 18 mars 2026
2. Fusion 66 / CHRS
3. Prévoyance
4. Politique salariale
5. Rapport de branche
6. Assistants  
Familiaux
7. Questions diverses

Prochaine CMP :  
18/06/2026

**CMP66/CHRS**

## **FO SIGNATAIRE DE L'ACCORD POUR INTEGRER LES SALAIRES DES CHRS DANS LES CLASSIFICATIONS CCNT66**

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)  
Et pour les organisations syndicales : CGT, FO et SUD*

Présidée par M. REDT, représentant de la Direction Générale du Travail (DGT) :

### **1. Validation du compte rendu du 18 mars 2026**

Le compte-rendu est validé avec les modifications apportées par les organisations.

### **2. Fusion 66-CHRS**

La date de fusion du 8 août 2026 approche. Les employeurs n'ont porté aucune nouvelle proposition depuis l'accord qu'ils ont mis sur la table en février 2026. Ils confirment refuser de le faire évoluer et de prendre en compte les propositions d'amélioration portées par FO.

**Pour FO, il est urgent d'encadrer les modalités de transposition des salariés des CHRS vers les classifications de la CCN 66. En effet, certains employeurs ont d'ores et déjà informé leurs salariés de leur intention de procéder à ces reclassements au moindre coût, en s'appuyant sur le mécanisme d'une indemnité différentielle fondante entre un indice 66 égal ou inférieur à l'indice CHRS**

FO lit une déclaration :

### **FO EXIGE UNE TRANSPOSITION ENCADREE ET SECURISEE DANS LES CLASSIFICATIONS**

Pour la FNAS FO, la situation inédite dans laquelle se trouve les salariés des CHRS engage en urgence la Commission Mixte Paritaire à prendre des mesures au niveau de la branche de façon à garantir une égalité de traitement dans la mécanique en cours de fusion des accords CHRS et de la CCNT66. La FNAS FO a fait des propositions qui ont été balayées par les employeurs.

Pour des raisons purement économiques, des associations cherchent à contourner les dispositions plus favorables, en imposant des méthodes de transposition contestables puisqu'elles créent des disparités entre les salariés des CHRS.

Pour FO, c'est inacceptable.

FO exige qu'un accord soit mis à la signature dès aujourd'hui. Cet accord doit garantir que : « Le rattachement des salariés des structures appliquant préalablement les accords CHRS aux grilles de classification-rémunération de la CCNT 66 s'effectue au salaire égal ou, à défaut, immédiatement supérieur. »

**L'accord proposé le 5 février 2026 par les employeurs, que la FNAS FO a souhaité améliorer dans un premier temps et qu'elle continuera à vouloir faire progresser, doit être mis à signature. FO sera signataire.**

**A l'issue des échanges, l'accord est mis à signature jusqu'au 5 juin.**

#### **Commentaire FO :**

**Pourquoi la FNAS FO a-t-elle décidé de demander la mise à signature immédiate de l'accord minimaliste proposé en février par NEXEM ? Il s'agit d'un accord à caractère défensif qui vise à contrer, par le verrou de l'accord de Branche, certains employeurs CHRS qui cherchent à maintenir une masse salariale égale malgré le passage dans la CCNT66, aux dépens des salariés.**

Si cet accord aboutit (signatures, agrément du ministère), les salariés CHRS auront la garantie d'être classés à l'indice égal ou immédiatement supérieur, à bénéficier des congés payés liés à l'ancienneté, et des congés trimestriels supplémentaires pour les professionnels du secteur social, éducatif et pédagogique.

#### **3. Prévoyance**

Dans la poursuite de l'appel d'offres en cours, la Commission Paritaire de ce jour doit décider parmi les assureurs qui ont répondu, lesquels seront auditionnés.

Les réponses à l'appel d'offres et au dernier questionnaire qui leur a été envoyé permettent à la Commission Paritaire de valider le classement et de retenir 4 assureurs pour l'audition : AESIO, AG2R, APICIL, VYV (Harmonie Chorum).

Cette audition aura lieu mercredi 27 mai.

#### **4. Politique salariale**

FO lit une déclaration :

### **FO EXIGE UNE REVALORISATION IMMEDIATE DES SALAIRES 32 GRILLES INFRA SMIC AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026 DANS LA CCNT66 ET LES GROUPES 1A 4 DANS LES CHRS !**

Le smic augmente de 2,41 % au 1<sup>er</sup> juin 2026. Le salaire minimum conventionnel dans la CCNT66/CHRS recule à nouveau : 137,36 euros en dessous du SMIC.

**Au 1<sup>er</sup> juin 2026, tout indice conventionnel inférieur à 436 sera inférieur au SMIC.**

**Il ne restera que les grilles cadres CHRS et CCNT66, 2 grilles non-cadres dans la CCNT66 et le Groupe 5 dans les CHRS qui démarreront encore au-dessus du SMIC !**

Depuis 20 ans, les employeurs accompagnent les politiques d'austérité, en refusant de signer et de porter à l'agrément les avenants d'amélioration présentés par les organisations syndicales.

Cette politique patronale a conduit la branche professionnelle à la situation que nous connaissons : des salariés et leurs familles en grande difficultés économiques, 30000 postes vacants, un turn-over nuisible à la qualité des accompagnements, des conditions de travail accablantes, des conventions collectives et leurs salariés abandonnés.

**La FNAS FO dénonce le blocage des négociations salariales.** Les positions et décisions prises par les employeurs portent gravement atteinte aux droits des salariés et mettent le secteur en péril.

#### **Augmenter la valeur du point, une urgence et une nécessité !**

→ **FO revendique une revalorisation immédiate de la valeur du point, dès le 1<sup>er</sup> juin 2026, à 4,25 € pour sortir les grilles de l'infra-smic.**

→ **Puis, l'ouverture d'une négociation visant à revaloriser la valeur du point à 5,30 € (salaire minimum conventionnel 125 % du SMIC).**

**La FNAS FO invite l'ensemble des salariés et leurs syndicats à combattre l'austérité, qui ne saurait être une fatalité, et pour cela à s'inscrire massivement dans la mobilisation intersyndicale nationale du 26 mai 2026.**

**La satisfaction des revendications passera par la mobilisation et la grève des salariés.**

L'ensemble des organisations syndicales présentent déclarations, propositions d'avenants et décrit la gravité de la situation des salariés face au blocage des salaires et à l'inflation.

Les employeurs disent partager le constat des organisations syndicales et font part de leur désarroi face « au manque de lisibilité » du gouvernement en ce qui concerne les enveloppes financières dédiées au secteur. Pour seule réponse, ils présentent à la Commission Paritaire un accord « technique », qui prévoit d'augmenter l'indice minimum conventionnel afin de sortir les grilles en dessous du SMIC pour des raisons purement financières : la dernière Loi de Finances de la Sécurité Sociale (article 20) a changé les règles pour l'obtention des exonérations de cotisations. Le fait d'avoir un indice conventionnel infra-SMIC constitue une perte financière pour les associations.

**Or, cet accord ne prévoit rien d'autre, rien pour les salariés, pas un euro de plus.** En outre, remonter l'indice minimum conventionnel, sans autre mesure de compensation, produit un tassement des grilles fort préjudiciable aux grilles de classification et donc aux salariés.

FO, comme l'ensemble des organisations syndicales réagit fortement à cette proposition employeur, assez mal appropriée dans la situation ! FO rappelle avoir proposé de sortir de l'infra-SMIC immédiatement en relevant la valeur du point à 4,25 €, ce qui évite le tassement des grilles et permet de faire évoluer, même modestement dans un premier temps, les salaires de TOUS les salariés.

**Commentaire FO :** Pour FO la situation n'a jamais été aussi dégradée. La CCNT66 qui a permis au secteur de se structurer et d'élever les principes d'éducation, de solidarité, de dignité et d'humanité est aujourd'hui abandonnée à la précarité, faute de moyens et de financements dédiés au secteur. Les salariés se retrouvent dans des situations économiques parfois accablantes, des associations ferment leurs portes, des personnes en situation de fragilité ne sont plus accompagnées.

### **5. Assistants Familiaux**

Une nouvelle fois FO demande l'ouverture de négociations pour mettre en conformité la convention collective avec les dispositions législatives, en particulier la loi sur la Protection de l'Enfance d'avril 2022, dite loi Taquet.

Les employeurs tentent de se dédouaner derrière le nouveau projet de loi en cours sur la « Protection des enfants » puis réaffirment finalement qu'ils n'ont toujours aucune volonté de faire évoluer cette situation.

### **6. Rapport de branche**

Alors que FO réclame conformément au Code du travail (Article D2241-1) à disposer des informations utiles pour négocier sur les salaires, NEXEM promet avoir redemander une extraction pour la CCNT66 des données recueillies par l'OPCO avec l'Observatoire de branche (emplois et métiers).

Pour FO la réponse n'est pas satisfaisante.

### **7. Questions diverses**

Observatoire des accords d'entreprise : NEXEM confirme avoir communiqué auprès de ses adhérents pour encourager le remplissage du questionnaire validé paritairement.

**La satisfaction des revendications passera par la mobilisation et la grève des salariés.**

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :  
**Jeudi 18 juin 2026**

A l'ordre du jour :

1. Fusion 66 CHRS
2. Prévoyance
3. Politique salariale
4. Assistants Familiaux
5. Questions diverses

Paris, le 27 mai 2026,  
Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE, Michel POULET

### Lexique

**BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale**

**CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles**

**NEXEM : Syndicat Employeurs**

**AXESS : Confédération des syndicats employeurs**

**CCUE : Convention Collective Unique Etendue**

**CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance**

**CSCS : Commission de suivi de la Complémentaire santé**

| <b>La CCNT 66 en chiffres</b>  |  |
|--|--|
| Valeur du Point<br>Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022   | 3,93 €   |
| Minimum conventionnel<br>Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022   | 403  |
| Minimum Conventionnel<br>Sur-classement internat<br>Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022                                  | 413  |
| <b>Salaire minimum conventionnel</b><br>403 x 3,93<br>+ 9,21 % Prime de sujétion spéciale                            | 1729,66 € brut                                 |
| <b>Salaire minimum conventionnel</b><br>Sur-classement internat<br>413 x 3,93<br>+ 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1772,58 € brut                                 |
| <b>SMIC</b><br>Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026<br>Au 1 <sup>er</sup> juin 2026                                       | <b>1823,03 € brut</b><br><b>1867,02 € brut</b> |

| <b>Les Accords CHRS en chiffres</b>  |  |
|--|--|
| Valeur du Point<br>Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022   | 3,93 €   |
| <b>Salaire minimum conventionnel</b><br><b>403</b> x 3,93<br>+ 9,21 % Prime de sujétion spéciale   | 1729,66 € brut                                 |
| <b>Salaire minimum conventionnel</b><br><b>Groupe 5</b> (Éducateur spécialisé,<br>Assistante sociale, Infirmière<br>diplômée d'État, Éducateur<br>jeunes enfants...)<br><b>444</b> x 3,93 + 9,21 % Prime de<br>sujétion spéciale | 1965, 63 € brut                                |
| <b>SMIC</b><br>Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026<br>Au 1 <sup>er</sup> juin 2026   | <b>1823,03 € brut</b><br><b>1867,02 € brut</b> |